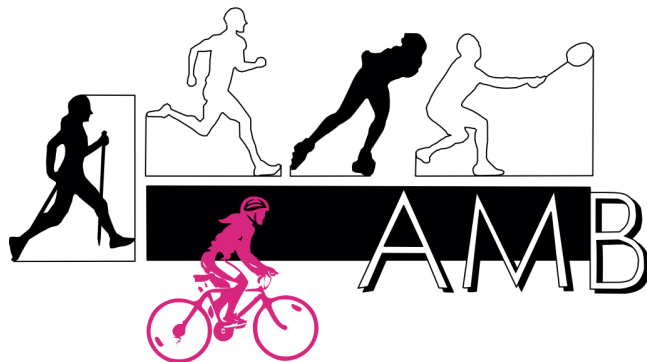




REGLEMENT DE LA MARCHE POPULAIRE DE LA DUCHESSE

Article 1 : Organisation

La marche populaire de la duchesse est organisée par l'Association Multisports Barisienne (AMB).

Elle se déroulera à Bar-le-Duc le dimanche 26 avril 2026.

En parallèle se tiendra le Trail des Ducs et les marches nordiques chronométrées de la Duchesse.

Article 2 : Parcours

3 parcours sont proposés .

Une boucle de 6 km environ sur des chemins carrossables d'un niveau facile.

Une boucle de 12 km environ avec un dénivelé de 220 mètres sur des chemins et des sentiers ne présentant pas de difficulté majeure.

Une boucle de 18 km environ avec un dénivelé de 420 mètres. Au vu de la distance elle est destinée à un public averti.

Des ravitaillements seront présents sur votre parcours et à l'arrivée. Il vous proposeront boissons et encas salés ou sucrés jusqu'à 12h.

Les parcours empruntent principalement les chemins forestiers de Bar-le-Duc.

Article 3 : Participants

Les marches populaires sont ouvertes à tous sans limite de nombre.

Article 4 : Départ – arrivée – horaires

Les départs sont libres et se font à partir de 9h depuis le stade Jean Bernard à Bar le Duc.

Article 5 : Sécurité

Un fléchage et des fanions oranges assureront la signalisation de votre parcours.

Un médecin et un poste de secours assureront la sécurité médicale des concurrents et participants aux marches populaires jusqu'à 14h.

Les marcheurs sont tenus de déposer leurs déchets aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Règles à respecter

Les marcheurs s'engagent à

- Respecter les mesures sanitaires
- Respecter le code de la route
- Respecter les autres marcheurs
- Tenir leur chien en laisse
- Ne pas s'écarter des parcours
- Respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets sur le parcours, respecter la faune et la flore, tolérer la présence de promeneurs)

L'organisateur pourra se retourner contre vous pour régler les conséquences du non respect de ces règles

Article 7 : Droits d'engagement

Le droit d'engagement est fixé, hors frais d'inscription, à 6 € quelle que soit la distance pour les adultes et gratuit pour les mineurs accompagnés.

S'inscrire sur internet via le site [Protiming](#). Celui-ci sera clôturé le vendredi 24 avril, à 14h.

En cas de difficulté merci de nous contacter via amb55@outlook.fr.

Il sera possible de s'inscrire sur place à la marche populaire.

Article 8 : Dossards

Le retrait des packs marcheur comprenant

- le gobelet réutilisable offert par le [Crédit Mutuel](#)
- une carte du parcours comportant votre numéro d'inscription
- vos justificatifs d'inscription à présenter aux ravitaillements

s'effectuera le dimanche 26 avril de 8h30 à 11h00 au stade Jean Bernard, à Bar-le-Duc.

En fonction des conditions sanitaires, Le port du masque et la distanciation pourront être exigé dans la zone de départ et d'arrivée.

Article 10 : Assurance

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement auprès d'AXA, assurance de la Ligue de l'enseignement. Cette assurance couvre sa responsabilité ainsi que celle des bénévoles et des participants à cette épreuve.

Article 11 : Environnement

Une attention particulière sera portée à la propreté du site et des parcours. Des poubelles seront mises à disposition au départ, à l'arrivée ainsi qu'au ravitaillement. Les marcheurs ne devront pas jeter leurs déchets et s'engagent à les conserver jusqu'à l'arrivée. Les coureurs seront ravitaillés dans leur gobelet personnel ou dans leur gourde ou poche à eau. Ils s'engagent également à respecter les sites traversés et à être le plus en harmonie avec l'environnement de cette course urbaine et nature.

Article 12 : Droits à l'image

Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 13 : Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

Article 14 :

Le règlement pourra être modifié au moment de l'épreuve en fonction des conditions sanitaires.

Article 15 :

L'inscription à la marche populaire de la Duchesse implique la connaissance et le respect du présent règlement.